

Enquêtes sur les coalitions—Loi

En abordant l'article 31.4 j'ai demandé au ministre combien de plaintes avaient motivé les dispositions qu'il renferme. Si j'ai été étonné par sa réponse sur l'article 31.2, que dire de l'article 31.4! J'ai constaté qu'il n'y avait pas même eu 200 plaintes. Le ministre ne pouvait pas prouver au comité qu'il existait un grave problème, que le nombre de plaintes à son ministère était assez imposant pour motiver des mesures. Bref, j'ai l'impression que toutes les dispositions de l'article 31.4 sont l'œuvre de fonctionnaires trop zélés, trop soucieux qui tiennent à se donner de l'importance, à s'engager dans des voies nouvelles, inexplorées peut-être, où ils n'ont que faire.

● (2130)

Si le ministre insiste pour faire adopter cet article, comme il l'a fait au comité, nous ne pourrons pas nous y opposer. C'est la façon brutale dont agit le gouvernement majoritaire. Mais nous pouvons certainement exhorter le ministre à ne pas détruire aveuglément le jeune réseau de concessions du Canada; le même réseau, aux États-Unis, s'occupe d'environ 25 p. 100 de tout le commerce. Il faut permettre à ces entrepreneurs indépendants d'agir en toute liberté. Si le ministre veut favoriser la concurrence, il ne devrait pas nuire par inadvertance à la concurrence comme il le fera s'il persiste dans cette voie.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: J'espère que j'aurai d'autres occasions de parler de bon nombre des autres dispositions du bill à l'étude. A mon avis, de nombreux articles sont mal conçus et mal rédigés. Nous avons découvert aujourd'hui que le ministre veut proposer 11 amendements, outre les deux ou trois douzaines qu'il a déjà présentés au comité. Les députés de l'autre côté disent que nous devrions nous hâter d'étudier le bill et de l'adopter. En réalité, ils ne sont pas capables d'étudier le bill ni, de fait, aucune autre mesure, parce qu'elles sont toutes tellement désordonnées. Je crois savoir que certains des amendements qui ont été présentés il y a à peine quelques heures seront modifiés de nouveau plus tard. Quelle indécision! Assurons-nous que dans son indécision, le gouvernement ne détruira pas par inadvertance le réseau de concessions au Canada.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Madame l'Orateur, je dois dire que j'ai entendu ce discours au comité chaque fois que le député a présenté des amendements.

Une voix: Le connaissez-vous bien maintenant?

M. Rodriguez: Quand il énumérait tout ceux qui ont témoigné au comité, on aurait dit le bottin mondain des sociétés. La compagnie d'assurance Sun Life, l'Imperial Oil, et ainsi de suite. Enfin, il a lu des recommandations de l'autre endroit. Eh bien, madame l'Orateur, j'ignore qui à l'autre endroit n'a pas quelque intérêt personnel dans les

[M. Stevens.]

sociétés. De fait, je me demande si certains députés de la Chambre ne devraient pas examiner attentivement les dispositions concernant les conflits d'intérêts lorsqu'ils parlent du bill à l'étude. Cela soulève une question très grave, madame l'Orateur, et je ne veux pas blaguer. Je l'affirme très sérieusement parce que j'ai entendu le discours du député de York-Simcoe (M. Stevens), grand défenseur des sociétés; de fait, c'est parce qu'il a défendu les sociétés avec tant d'ardeur que je me suis tellement empressé de défendre les consommateurs. Quand je vois quelqu'un s'efforcer à ce point d'être convaincant, je sais que quelque chose ne va pas.

Le député soutient que nous avons exempté les concessions des dispositions concernant l'exclusivité, la limitation du marché ou les ventes liées. Considérant toutes les exceptions que le ministre est disposé à accepter—il en a toute une liste qui comprend les franchises—contre qui alors ces restrictions s'exerceront-elles? Qui reste-t-il quand on exclut les concessions, les filiales, toutes les sociétés pétrolières, tous ceux qui sont affiliés ou qui exploitent seuls ou en associations? Qui reste-t-il une fois que nous avons exempté les concessions?

Cette défense acharnée des concessions me porte à me demander à qui s'adressait le député, parce que j'ai écouté parler les vendeurs, les gérants des stations-service, des stations de l'Imperial Oil, de la Gulf et de la Texaco, et on peut y entendre une histoire de ventes liées comme on n'en a jamais entendue. Et supposer qu'il y a toutes sortes de facteurs concurrentiels qui s'exercent sur le marché, ce n'est pas comprendre ce qui s'y passe.

Moi aussi, j'ai écouté les représentants de l'Association nationale du tabac et des distributeurs de confection. Ils ont témoigné devant le comité. Le député de York-Simcoe ne les a pas mentionnés. Et comme ils s'en sont pris aux National Grocers et à tous ces groupes, aux National Grocers, propriété du groupe de l'Ouest, se plaignant de la façon dont ils sont traités, se plaignant des pratiques utilisées par les gros distributeurs au détriment du petit détaillant et du petit grossiste. Voilà les histoires qui circulent. Laisser entendre que ce consortium qui a témoigné devant le comité était absolument innocent c'est sous-estimer toute la situation.

Je ne vois pas non plus à quoi serviront les exceptions prévues par le ministre à l'égard de l'exclusivité, de la limitation du marché ou des ventes liées, et je déclare: malheur à leurs entreprises! En effet, le ministre veut exclure des sociétés dont l'une est une filiale de l'autre, ou qui sont toutes deux filiales d'une même société et sont dirigées par la même personne, et toutes deux affiliées à la même société, soit une association ou une entreprise unipersonnelle, affiliées à une autre association ou une entreprise unipersonnelle ou une compagnie. Cela revient à créer une loi, madame l'Orateur, pour s'en servir comme d'un épouvantail. Elle n'arrive à rien chasser du tout. En réalité, elle est sans objet. Il est ridicule de dire qu'elle protège les consommateurs. A qui va-t-on l'appliquer?